

## Compte-rendu de la séance du 10 octobre 2016

### Présents :

VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël adjoints.

BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

**Absent** : DODIN Boris

**Absent(e)s excusé(e)s** : ARGAUD Laurent pouvoir à FROMENTOUX Isabelle COSTEROUSSÉ Julien et HEYDEL-GRILLÈRE Laurence.

Désignation du secrétaire de séance : Marissa Gonnet

CR du conseil précédent : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande le rajout à l'ordre du jour d'une décision modificative. Le conseil l'accepte à l'unanimité.

### Délibérations :

#### **1. aménagement de la digue et de ses abords – choix du bureau d'études.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 novembre 2015 la commune a conventionné avec le CAUE pour une mission d'accompagnement pour l'aménagement de la digue comportant 3 phases :

Etat des lieux et étude de faisabilité

Réalisation d'un dossier programme de l'opération

Consultation de concepteurs

L'ouverture des plis a eu lieu le 14 septembre 2016 en mairie de Glun. Les plis étaient au nombre de cinq.

Les offres furent analysées par les services du CAUE de l'Ardèche.

La présentation de l'analyse des offres a eu lieu le 21 septembre 2016.

Les bureaux d'études retenus ont été auditionnés le 26 septembre 2016.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé de retenir à l'unanimité BIGBANG, Architectes, Paysagistes et Urbanistes – 114 grande rue de la Guillotière – 69007 LYON.

L'offre de ce dernier s'élève pour les études concernant l'aménagement de la digue et de ses abords à :

Tranche ferme : 11 600 euros HT.

Tranche conditionnelle : 26 150 euros HT.

Soit une offre totale à : 38 850 € HT (dont 1 100 € d'OPC)

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

**Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE** de confier les études relatives à l'aménagement de la digue et de ses abords à BIGBANG, Architectes, Paysagistes et Urbanistes – 114 grande rue de la Guillotière – 69007 LYON.

#### **2. acquisition de parcelle rue de la Fauque pour alignement de voirie.**

Mme GONNET Marissa, concernée par l'affaire, ne prend part ni à la discussion ni à la décision.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'emprise de voirie nécessaire à la réalisation de l'alignement de voirie rue de la Fauque.

Il précise que le propriétaire a accepté la cession à titre gratuit du terrain concerné. Les documents d'arpentage correspondant sont en cours de finalisation.

Il propose au conseil de l'autoriser à régulariser la cession de ces parcelles par la signature d'acte administratif, rédigé par Mme Richard, rédacteur spécialisé, selon un devis de 212€40.

De plus il est prévu avec le propriétaire que la commune prenne à sa charge la démolition et la reconstruction du mur de clôture.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'acquisition de ces parcelles et de faire établir l'ensemble des actes administratifs portant cession à la commune de l'emprise foncière nécessaire pour l'opération d'alignement de la voirie rue de la Fauque.
- **CHARGE** M. le Maire de faire établir les meilleurs devis pour les travaux du mur.

### **3. éclairage public – panneau solaire impasse du coiffeur.**

Monsieur le Maire explique que suite au projet d'éclairage public de l'impasse du coiffeur, il a été recherché une solution permettant l'installation avec un minimum de câblage. Aussi, poursuit-il, il a été étudié la possibilité d'installer un panneau solaire et contact a été pris avec un fournisseur pour le matériel. Ce dernier, propose la fourniture d'un panneau solaire pour 2 780 € HT.

La pose serait réalisée par l'entreprise EIFFAGE, selon un devis à 1 250 € HT.

M. le Maire précise que cet aménagement pourrait faire l'objet d'un subventionnement par le SDE 07.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de faire réaliser l'aménagement du panneau solaire tel que présenté par M. le Maire avec un devis total fourniture et pose à 4 030 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de demander la subvention pour cette opération auprès du SDE07.

### **4. convention pour la télé déclaration et le télé paiement de la contribution de solidarité (charge patronale sur les salaires).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Fonds de Solidarité, Établissement public national qui collecte la contribution de solidarité de 1% auprès des organismes publics ou assimilés, assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage, met en place une procédure de télé-déclaration par les collectivités déclarantes et de télé-paiement par le comptable du Trésor public.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention tripartite entre la commune, le comptable public et le Fonds de Solidarité,

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** d'engager la commune dans cette nouvelle procédure de télé-déclaration et télé-paiement par le comptable du Trésor public,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y référant.

### **5. mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

**– pacte statutaire de l'EPCI issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et avis sur la modification statutaire d'Hermitage-Tournonais communauté de communes en date du 21 septembre 2016.**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable concernant le périmètre définitif de l'EPCI issu de la fusion entre HTCC, la CCPh (Pays de l'Herbasse) et la CCPSF (Pays de St Félicien) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **SE PRONONCE** favorablement à la transformation en communauté d'agglomération.
- **ARRÊTE** la représentativité permettant 71 sièges répartis ainsi :
  - 13 sièges pour la commune de Tournon-sur-Rhône ;
  - 7 sièges pour la commune de Tain l'Hermitage ;
  - 4 sièges pour les communes de Saint-Donat sur l'Herbasse et de la Roche-de-Glun ;
  - 3 sièges pour les communes de Pont de l'Isère, de Mercuriol-Veaunes et de Saint-Jean de Muzols ;
  - 1 siège pour les 34 autres communes.
- **FIXE** le siège du futur EPCI au 3 rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES Cedex.

- **ARRÊTE** la dénomination provisoire suivante : Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonnais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.
- **REND** un avis favorable sur la modification statutaire d'Hermitage-Tournonnais adoptée le 21 septembre 2016.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **6. avenant n°13 à la convention du 4 février 2003 avec la commune de La Roche de Glun, pour participation aux frais scolaires en écoles publiques.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n°13 à la convention du 4 février 2003, présenté par la commune de La Roche de Glun, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Celui-ci reconduit la convention pour l'année scolaire 2015/2016 et fixe la participation des communes de résidence aux frais scolaires, à :

- ✓ 1 092 € par élève de classe maternelle
- ✓ 514 € par élève de classe primaire.

Il est précisé que l'Ecole Publique de La Roche de Glun a accueilli pour l'année écoulée 14 enfants résidant à Glun : 9 en primaire et 5 en maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°13 à la convention du 4 février 2003 présenté par la commune de La Roche de Glun, fixant la participation des communes de résidence aux charges scolaires pour l'année 2015/2016 s'élevant à 10 086 €.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

#### **7. Avenant n°26 à la convention du 2 avril 1990 de participation de notre commune aux frais scolaires en écoles publiques, avec la commune de MAUVES.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la commune de Mauves, fixant la participation des communes de résidence aux frais scolaires 2015/2016, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Il précise que l'Ecole Publique de Mauves a accueilli pour l'année scolaire 2015/2016 six élèves résidant à Glun : 4 en primaire et 2 en maternelle.

Il indique que la participation annuelle, pour l'année scolaire 2015/2016, après prise en compte du coefficient de pondération, est déterminée pour notre commune à :

- ✓ 1 056,30 € par élève de classe maternelle.
- ✓ 420,78 € par élève de classe primaire.

Certains élèves étant arrivés ou partis en cours d'année, la participation sera calculée au prorata temporis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°26 à la convention du 2 avril 1990 présenté par la commune de Mauves, fixant la participation annuelle 2015/2016 pour notre commune à 1 056,30 € par élève de maternelle et à 420,78 € par élève de primaire, pour un montant total s'élevant à 2 676,64 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

#### **8. Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) de Glun.**

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PPRi de la commune proposé par les services de l'Etat.

#### **9. Décision modificative n°1 au budget principal.**

Afin de permettre la constatation des participations restantes à verser au SDE 07 pour la réalisation de travaux en électrification rurale, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit de 20 921€65.

A l'unanimité le conseil municipal vote une ouverture de crédits aux comptes : 2041582 en dépenses et 168758 en recettes pour la somme de 20 921€65.

#### **10. durée d'amortissement – participations SDE07.**

Il convient de fixer une durée d'amortissement pour les participations dues au SDE 07 (délibération précédente).

La somme de 20 921€65 est répartie comme suit :

- 3987,66€ (inventaire SDE ER 2008) à amortir sur 6 ans
- 380.25€ (inventaire SDE ER 2011) à amortir sur 9 ans

570.42€ (inventaire SDE ER 2016-1) à amortir sur 9 ans

2396.56€ (inventaire SDE ER 2015) à amortir sur 8 ans

13586.76€ (inventaire SDE ER 2016-2) à amortir sur 9 ans

Ainsi les antérieurs seront amortis sur la durée résiduelle à compter de 2017 et les nouvelles participations seront amorties sur 10 ans.

A l'unanimité le conseil municipal vote cette proposition.

#### **11. décision modificative budget Eau.**

Au regard des recettes réalisées en assainissement et pour permettre le virement de cette somme du budget Eau au budget Assainissement, il convient d'augmenter les crédits portés au compte 658 par le virement de crédits suivant :

Compte 658 : + 1600 € compte 615 : - 1600 €.

A l'unanimité le conseil municipal vote cette proposition.

#### **Informations diverses :**

1. M. le Maire informe le conseil que le rapport d'activité 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et les comptes administratifs de cette dernière sont disponibles et disponibles en consultation auprès du secrétariat.

Séance levée à 22h